

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS.....	591
Délibération n° 2010-06-14-2-1 : Décision budgétaire modificative 2010 n° 2 (DBM2).....	591
Délibération n° 2010-06-14-2-2a : Tarifs de l'université (modifications).....	593
Délibération n° 2010-06-14-2-2b : Grille de coût.....	595
Délibération n° 2010-06-14-3 : Contrats d'enseignement et d'enseignement et de recherche.....	595
Délibération n° 2010-06-14-4 : Contrat d'autorisation de copie d'œuvres protégées.....	599
Délibération n° 2010-06-14-5-1 : Proposition de désignation du président du directoire de la filiale ULR Valor.....	600
Délibération n° 2010-06-14-5-2 : Cartographie des unités de recherche et des écoles doctorales 2012-2015	600

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2010-06-14-2-1 : Décision budgétaire modificative 2010 n° 2 (DBM2)

Séance du 14 juin 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPCSCP bénéficiant des responsabilités et des compétences élargies,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE la décision budgétaire modificative 2010 n° 2 (DBM2) présentée dans les documents annexés à la présente délibération.

Annexe
Voir page suivante

Présentation du budget principal - exercice 2010 - Conseil d'administration du 14 juin 2010

DBM2 - BUDGET ULR

1ère section : compte de résultat prévisionnel											
Dépenses par nature	Formations	Bibliothèque	Recherche	Diffusion des savoirs	Immobilier	Pilotage	Vie étudiante	Amortis. et provisions	Total	% du total général	Montant DBM2
Masse salariale	24 896 268	1 413 834	14 759 860	28 922	1 439 041	6 062 875	719 579	167 880	49 488 259	70,46%	0
Fonctionnement	3 671 518	712 810	3 922 284	57 700	4 440 543	1 278 849	502 222	1 603 786	16 189 712	23,05%	0
Total des dépenses	28 567 786	2 126 644	18 682 144	86 622	5 879 584	7 341 724	1 221 801	1 771 666	65 677 971		0
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel									65 677 971		

RECETTES	ETAT	Collectivités	Europe	Ressources propres	Prestations internes	Amortisse- Ments et provisions	TOTAL	Montant DBM1
Hors recherche	37 465 981	2 235 289	227 363	2 964 923	83 440	654 216	43 631 212	
Recherche	13 164 251	2 102 451	863 031	1 919 931	237 946	854 770	19 142 380	
Total des recettes	50 630 232	4 337 740	1 090 394	4 884 854	321 386	1 508 986	62 773 592	
Déficit prévisionnel de fonctionnement							2 904 379	
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel							65 677 971	

2ème section : tableau de financement abrégé											
Dépenses d'investissement	Formations	Bibliothèque	Recherche	Diffusion des savoirs	Immobilier	Pilotage	Vie étudiante	Dépenses à ventiler	Total	% du total général	Montant DBM2
Investissement	1 366 536	10 000	2 591 527	0	82 634	466 350	45 000		4 562 047		760 533
Total des emplois	1 366 536	10 000	2 591 527		82 634	466 350	45 000		4 562 047	6,49%	760 533
Réalisation de l'équilibre	Insuffisance d'Autofinancement (IAF)								2 680 807		

Ressources	ETAT	Collectivités	Europe	Ressources propres	Prestations internes	Non décaissables	TOTAL	Montant DBM1
Hors recherche	260 094	122 650	160 000	148 580			691 324	119 972
Recherche	112 395	1 105 878	362 173	8 000			1 588 446	178 329
Total ressources	372 489	1 228 528	522 173	156 580			2 279 770	298 301

Calcul IAF :	résultat compte de résultat prévisionnel	2 904 379	éléments positifs de CAF à retirer	223 572		2 680 807
--------------	--	-----------	------------------------------------	---------	--	-----------

pour information

Total du budget en dépenses	29 934 322	2 136 644	21 273 671	86 622	5 962 218	7 808 074	1 266 801	1 771 666	70 240 018
% de la destination par rapport au total général	42,62%	3,04%	30,29%	0,12%	8,49%	11,12%	1,80%	2,52%	

Total du budget en recettes	51 002 721	5 566 268	1 612 567	5 041 434	321 386	1 508 986	65 053 362
% du total général	78,40%	8,56%	2,48%	7,75%	0,49%	2,32%	

ressources hors recherche	68,13%
ressources recherche	31,87%

Délibération n° 2010-06-14-2-2a : Tarifs de l'université (modifications)**Séance du 14 juin 2010**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications de tarifs suivantes :

Diplôme d'Etudes en Langue Française :

- A1 et A2 : 85 €/session
- B1 et B2 : 105 €/session

Rédition de la carte multiservices en cas de perte/vol : 10 €

Compte tenu du coût élevé de cette carte, les établissements du PRES ont décidé de faire payer au porteur la réédition d'une carte en cas :

- de perte ;
- de détérioration imputable au porteur de la carte.

En cas de vol (avec attestation de déclaration de vol auprès des services de police) ou de dysfonctionnement non imputable au porteur, le coût de réédition de la carte sera à la charge de l'établissement.

Institut Confucius cours de chinois :

- 250 €/ adulte
- 150 €/ lycéen et étudiant
- exonération pour les personnels de l'Université de La Rochelle

Bibliothèque universitaire : Voir annexe à la présente délibération.

Annexe
Voir page suivante

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE

Barème 8

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE - TARIFS**PEB (prêt entre bibliothèques)****Tarifs pour la France métropolitaine**

Photocopies	6 Euros par tranche de 50 pages
Envoi par fax	6 Euros par tranche de 10 pages
Ouvrage (frais de port)	7 Euros
Microfiches	3 Euros

Outre-mer et étranger : aux frais réels**INSCRIPTION A LA BU DE LECTEURS EXTERIEURS A L'ULR**

La consultation sur place de documents est libre et gratuite. L'emprunt nécessite l'inscription à la BU et éventuellement le versement d'un droit de bibliothèque selon le tableau ci-après.

Le tarif de base correspond au droit de bibliothèque acquitté par les étudiants de l'université (montant-plancher fixé tous les ans par le ministère).

Les lecteurs du RUOA peuvent bénéficier de l'ouverture d'un compte informatique. Les autres catégories de lecteurs (à l'exception, pour des raisons de licences, des entreprises et des étudiants de l'ESC-La Rochelle et de l'EIGSI) peuvent accéder à la documentation numérique, après inscription à la BU et sans ouverture d'un compte personnel.

Demandeur d'emploi ou allocataire du RMI	Gratuit
Etudiant, enseignant ou BIATOSS d'une université du RUOA	Gratuit (avec réciprocité)
Personnel d'une institution culturelle de Charente-Maritime	Gratuit (avec réciprocité)
Lycéen pré-bac	Demi-tarif*
Etudiant ou enseignant de l'ESC-La Rochelle	Pré-payé par l'ESC sur facture BU (tarif de base)
Etudiant ou enseignant de l'EIGSI	Pré-payé par l'EIGSI sur facture BU (tarif de base)
Enseignant autre que ceux mentionnés plus haut	Tarif de base
Elève de CPGE non inscrit à l'ULR	Tarif de base*
BTS	Tarif de base*
Lycée hôtelier post-bac	Tarif de base*
Institut de formation aux soins infirmiers	Tarif de base*
Etudiant d'une université extérieure au RUOA	Tarif de base*
Etudiant CNED ou CNAM	Tarif de base*
Université du temps libre	Tarif de base
Autres cas (salarié, retraité ...)	Tarif de base x 1,5
Entreprise	Tarif de base x 4 (l'entreprise fournit les noms des personnes autorisées à utiliser la carte)

Dans tous les cas, fournir : photo d'identité et justificatif de la qualité.

* Il n'est pas consenti de remise pour les boursiers.

Délibération n° 2010-06-14-2-2b : Grille de coût**Séance du 14 juin 2010**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la grille de coût suivante :

GRILLE DE COUT - MÉTHODE DE CALCUL**CALCUL DES CHARGES DIRECTES**

Les charges directes sont à renseigner dans plusieurs parties :

- les dépenses de personnels,
- les matériels (achat, location, maintenance, amortissement),
- les prestations internes et externes,
- l'utilisation des locaux,
- et les frais de mission.

CALCUL DES CHARGES INDIRECTES

/1/ <u>Identification de la part recherche dans les dépenses totales</u> <table><tr><th>Dépenses</th><th>Rep.</th></tr><tr><td>RECHERCHE</td><td>a%</td></tr><tr><td>FORMATION</td><td>b%</td></tr><tr><td>IMMOBILIER</td><td>c%</td></tr><tr><td>DOCUMENTATION</td><td>d%</td></tr><tr><td>DIFF. DES SAVOIRS</td><td>e%</td></tr><tr><td>PILOTAGE</td><td>f%</td></tr><tr><td>VIE ETUDIANTE</td><td>g%</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>100%</td></tr></table> } charges directes } charges indirecte	Dépenses	Rep.	RECHERCHE	a%	FORMATION	b%	IMMOBILIER	c%	DOCUMENTATION	d%	DIFF. DES SAVOIRS	e%	PILOTAGE	f%	VIE ETUDIANTE	g%	TOTAL	100%	/2/ <u>Application du taux recherche au montant des charges indirectes</u>	/3/ <u>Calcul du nombre de jours homme recherche à l'ULR</u> A calculer à partir du nombre d'enseignants-chercheurs en activité à l'ULR le 01/01/n
Dépenses	Rep.																			
RECHERCHE	a%																			
FORMATION	b%																			
IMMOBILIER	c%																			
DOCUMENTATION	d%																			
DIFF. DES SAVOIRS	e%																			
PILOTAGE	f%																			
VIE ETUDIANTE	g%																			
TOTAL	100%																			
/4/ <u>Montant des charges indirectes par jour homme</u> Montant des charges indirectes Recherche (2) rapporté au Nombre de jours homme recherche à l'ULR (3)																				

A calculer à partir du nombre d'enseignants-chercheurs en activité à l'ULR le 01/01/n

Délibération n° 2010-06-14-3 : Contrats d'enseignement et d'enseignement et de recherche**Séance du 14 juin 2010**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de contrat enseignant ou enseignant-chercheur annexée à la présente délibération,

APPROUVE les mesures transitoires qui seront appliquées aux contrats en cours à la date de la présente délibération, annexées à celle-ci.

Annexe

Contrat enseignant ou enseignant-chercheur

PRÉAMBULE :

Les contrats destinés au recrutement d'enseignants et d'enseignant-chercheurs relèvent de deux principes politiques fondamentaux :

- l'université de La Rochelle ne souhaite pas, à l'avenir, avoir recours à des contrats à durée indéterminée, ce qui conduirait à l'émergence d'une fonction publique contractuelle au sein de l'établissement ;
- l'université de La Rochelle souhaite que la nature des contrats utilisés soit conforme à la nature des enseignements dispensés.

Il résulte de ces deux postulats que les contrats, dont les caractéristiques sont décrites ci-après, ne seront employés que pour des tâches d'enseignement :

- qui ne peuvent pas être effectuées par des vacataires (volume horaire trop important, difficultés de recrutement dans la discipline, ...) ou par une délégation à « une société de service » de type associatif ou non (pratique illégale) ;
- qui correspondent à un besoin occasionnel avéré (absence prolongée d'un enseignant ou d'un enseignant-chercheur, poste vacant avant ouverture d'un concours de recrutement, besoin nouveau engendré par un afflux d'étudiants, ...) ;
- qui ne nécessitent pas un temps de préparation renouvelé pour chaque intervention ou en moyenne un temps de préparation supérieur à 3 heures effectives pour 1 heure d'enseignement.

Par ailleurs, l'on choisira d'employer l'un ou l'autre de ces contrats selon la qualité des enseignements confiés au salarié :

- si la qualité des enseignements nécessite une activité scientifique correspondante, l'on privilégiera un contrat « enseignant-chercheur » ;
- dans le cas contraire, l'on pourra avoir recours à un contrat « enseignant ».

Enfin, des mesures transitoires destinées à clarifier la situation des enseignants actuellement employés sur contrat seront mises en place.

a) Contrat d'enseignement pour des besoins occasionnels :

Après que le besoin aurait été approuvé par une commission ad hoc¹, le recrutement se ferait sur proposition d'un comité de sélection (COS) et décision du conseil d'administration en formation restreinte (CAR).

Pour les contrats d'un semestre en « présence étudiants » et les contrats plus courts, le volume horaire serait adapté et calculé sur la base d'un volume horaire de 22,5 heures semaine « présence étudiants » par le nombre de semaines en veillant à respecter les 2, 5 jours de droit à congés par mois.

Si le besoin occasionnel était d'une année universitaire, le contrat serait établi pour une durée de 12 mois avec un volume horaire annuel de 540 HETD (24 semaines).

¹ Voir composition dans procédures de recrutement des enseignants chercheurs (mise en place des COS)

La durée des contrats ne pourra pas dépasser 24 mois (consécutifs ou non) pour une même personne.

Le salaire serait déterminé en fonction du diplôme obtenu par le contractuel. La modification du niveau de recrutement des enseignants du second degré par concours externe (master) pourrait entraîner également une modification des niveaux de recrutement pour les enseignants contractuels. Si tel est le cas, seule la deuxième proposition pourrait être retenue.

Pour un recrutement occasionnel, les indices retenus pourraient être les suivants :

A savoir, pour un candidat titulaire :

- d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant au moins trois années d'études après le baccalauréat :

Indice brut	Indice nouveau Majoré	Montant mensuel brut non chargé	Montant mensuel brut chargé
423	376	1 732, 32 €	2 343, 66 €

Cet indice correspond au 2^{ème} échelon² de la grille des professeurs certifiés de classe normale en vigueur à ce jour.

- d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant au moins cinq années d'études après le baccalauréat :

Indice brut	Indice nouveau Majoré	Montant mensuel brut non chargé	Montant mensuel brut chargé
506	436	2 018, 76 €	2 731, 18 €

Cet indice correspond au 2^{ème} échelon² de la grille des professeurs agrégés de classe normale en vigueur à ce jour.

b) Contrat d'enseignant chercheur pour des besoins occasionnels :

Pour les contractuels, titulaires du doctorat, recrutés comme enseignant-chercheur après approbation du besoin par une commission ad hoc, avis d'un COS et décision CAR), la durée du contrat sera de 12 mois, renouvelable 1 fois sur proposition de la composante et décision du CAR. Le volume horaire sera de 803, 50 heures avec un service de référence de 192 HETD et 803.5 heures de recherche pour une rémunération à l'indice nouveau majoré 454 (correspondant au 1^{er} échelon du grade de maître de conférences) soit un montant mensuel brut de 2 091, 69 €.

Mesures transitoires

PRINCIPES :

1/ Les contrats CDD seront renouvelés pour les personnels qui ont acquis une ancienneté supérieure à 2 ans

2/ Les mesures transitoires s'appliquent à tous les CDI existants et aux CDD ayant acquis au moins 3 ans d'ancienneté

3/ Seules les mesures les plus favorables aux personnels s'appliqueront :

Comme une réduction du volume horaire annuel de travail

Comme une amélioration des conditions salariales

² Le 2^{ème} échelon a été retenu car le temps de passage du 1^{er} au second est de trois mois

a) Contrats d'enseignement CDI

L'obligation horaire serait sur la base d'un volume horaire annuel de 540 HETD en présence des étudiants

Le salaire serait déterminé en se rapportant à la grille ci-dessous en fonction du titre ou du diplôme obtenu par le contractuel.

A savoir, pour un candidat titulaire :

- d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant au moins quatre années d'études après le baccalauréat :

		PRCE		contractuel CDI		
		date de promotion	Temps de passage	échelon	INM	Promo le
	INM	basée sur avct ancienneté				
1er échelon	349	01/09/2010	3 mois	1er échelon	376	01/09/2010
2ème échelon	376	01/12/2010	9 mois	2ème échelon	401	01/09/2013
3ème échelon	395	01/09/2011	1 an	3ème échelon	426	01/09/2016
4ème échelon	416	01/09/2012	2 ans 6 mois	4ème échelon	451	01/09/2019
5ème échelon	439	01/03/2015	3 ans 6 mois	5ème échelon	476	01/09/2022
6ème échelon	467	01/09/2018	3 ans 6 mois	6ème échelon	501	01/09/2025
7ème échelon	495	01/03/2022	3 ans 6 mois	7ème échelon	526	01/09/2028
8ème échelon	531	01/09/2025	4 ans 6 mois	8ème échelon	551	01/09/2031
9ème échelon	567	01/03/2030	5 ans			
10ème échelon	612	01/03/2035	5 ans 6 mois			
11ème échelon	658	01/09/2040				

Cette grille est proposée à partir de la grille des professeurs certifiés de classe normale en vigueur à ce jour. L'avancement est possible tous les 3 ans, après entretien individuel, sur proposition de la composante et décision du CAR ; une augmentation indiciaire sera envisageable sans dépasser une augmentation indiciaire de 25 points d'INM. Cette augmentation indiciaire ne permettra pas au contractuel de bénéficier d'un avancement plus rapide qu'un professeur certifié ni un indice supérieur à ancienneté égale.

- d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant au moins cinq années d'étude après le baccalauréat et appelés à dispenser un enseignement dans des classes ouvertes aux titulaires du baccalauréat :

		PRAG		contractuel CDI		
		date de promotion	Temps de passage	échelon	INM	Promo le
	INM	basée sur avct ancienneté				
1er échelon	379	01/09/2010	3 mois	1er échelon	436	01/09/2010
2ème échelon	436	01/12/2010	9 mois	2ème échelon	466	01/09/2013
3ème échelon	478	01/09/2011	1 an	3ème échelon	496	01/09/2016
4ème échelon	518	01/09/2012	2 ans 6 mois	4ème échelon	526	01/09/2019
5ème échelon	554	01/03/2015	3 ans 6 mois	5ème échelon	556	01/09/2022
6ème échelon	593	01/09/2018	3 ans 6 mois	6ème échelon	586	01/09/2025
7ème échelon	635	01/03/2022	3 ans 6 mois	7ème échelon	616	01/09/2028
8ème échelon	684	01/09/2025	4 ans 6 mois	8ème échelon	646	01/09/2031
9ème échelon	734	01/03/2030	5 ans			
10ème échelon	783	01/03/2035	5 ans 6 mois			
11ème échelon	821	01/09/2040				

Cette grille est proposée à partir de la grille des professeurs agrégés en vigueur à ce jour. L'avancement est possible tous les 3 ans, après entretien individuel, sur proposition de la composante et décision du CAR ; une augmentation indiciaire sera envisageable sans dépasser une augmentation indiciaire de 30 points d'INM. Cette augmentation indiciaire ne permettra pas au contractuel de bénéficier d'un avancement plus rapide qu'un professeur agrégé ni un indice supérieur à ancienneté égale.

Le volume horaire et le salaire ne peuvent pas être équivalents à des enseignants du second degré en activité à l'université alors que ces titulaires ont passé un concours et attendu une mutation pour y venir.

Les contractuels qui exerceraient des responsabilités administratives, pédagogiques ou techniques, pourraient se voir octroyer « une indemnité de responsabilité pédagogique ou administrative » dans les limites suivantes 12 à 48 HETD (taux HCETD en vigueur ; transformable tout ou partie en décharge).

b) Pour les contrats CDI en cours :

Un nouveau contrat leur sera proposé conforme aux décisions votées par le conseil d'administration. L'obligation horaire annuelle passerait de 648 à 540 HETD.

Il n'y aurait pas de nouveau contrat si ce dernier devait conduire à une situation plus défavorable qu'auparavant.

Deux contractuels seraient classés à l'indice supérieur conforme à la grille, un seul qui possède un indice « hors grille », ne serait pas augmenté.

Évolution tous les trois ans possibles après un entretien professionnel (disposition conforme aux dispositions du décret 86-83 du 17 janvier 1986) sur proposition de la composante et décision du CAR sans dépasser les augmentations indiciaires prévues ci-dessus et les plafonds fixés par catégorie.

c) Pour les contrats CDD en cours :

Les renouvellements éventuels (2 ans < si ancienneté acquise > 2 ans) seront établis conformément aux décisions votées par le conseil d'administration. Le volume horaire sera adapté et calculé sur la base d'un volume horaire de 22,5 heures semaine « présence étudiants » par le nombre de semaines et sur la base de 192 HETD pour une année pour les contrats type « enseignant chercheur ».

Maintien des indices sauf si obtention d'un nouveau diplôme.

Délibération n° 2010-06-14-4 : Contrat d'autorisation de copie d'œuvres protégées

Séance du 14 juin 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au contrat d'autorisation de copie d'œuvres protégées conclu avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), qui renouvelle ledit contrat pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 2010.

**Délibération n° 2010-06-14-5-1 : Proposition de désignation
du président du directoire de la filiale ULR Valor**

Séance du 14 juin 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

PROPOSE de renouveler le mandat de M. Jean-Marc Wallet comme du président du directoire de la filiale ULR Valor jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice 2009-2010, c'est-à-dire pour une durée d'un an, en conservant les mêmes conditions de rémunération.

**Délibération n° 2010-06-14-5-2 : Cartographie des
unités de recherche et des écoles doctorales 2012-2015**

Séance du 14 juin 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du conseil scientifique du 25 mai 2010,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la cartographie des unités de recherche et des écoles doctorales 2012-2015 annexée à la présente délibération.

*Annexe
Voir pages suivantes*



Code UAI Établissement	Libellé établissement
0171463Y	Université La Rochelle

Evaluation AERES

Liste des Ecoles Doctorales

cf. feuille
"F5-Etab-Org (ED)"

Dossiers pour lesquels l'établissement sera responsable du dépôt à l'AERES																
ScD SdV SHS	cf. feuille "F3- Domaines scientifiques" "Sigle du sous-domaine"	cf. feuille "F3- Domaines scientifiques" "Sigle du sous- domaine" séparés par des ;			cf. feuille "F5-Etab-Org (ED)"				Renouvellement Fusion Restructuration Création	Identification des participants au projet : ED et responsables actuels (remplir le nombre de couples de colonnes correspondant au type de la demande)						
Domaine principal	Sous-domaine AERES ou panel ERC principal	Sous-domaines AERES ou panels ERC secondaires	Intitulé du projet 2012-2015	Nom du responsable prévu	Prénom du responsable prévu	Etablissement responsable du dépôt du dossier	Etablissements demandant la co-accreditation	Etablissements ou organismes demandant une association	Commentaire	Type de la demande	N° actuel de l'ED	Responsable actuel (NOM Prénom)	N° actuel de l'ED	Responsable actuel (NOM Prénom)	N° actuel de l'ED	Responsable actuel (NOM Prénom)
SdV	SdV2 LS9	SdV1 LS1, LS3, SdV1 LS2, SdV2 LS8, ScD3 STU, SHS6 GeAU, ScD4 chimie, ScD5 SBL & cd70 physique	ED GayLussac - Sciences Pour l'Environnement	BONNET	Gilles	0171463Y - U La Rochelle	0860856N - U Poitiers - 0870669E - U Limoges		En liaison avec le CNRS et l'IFREMER (labos propres)	Renouv	ED 523	HAMDOUNI Aaz				

Dossiers pour lesquels l'établissement demande une co-accréditation et qui seront déposés à l'AERES par un autre établissement																
ScD SdV SHS	cf. feuille "F3- Domaines scientifiques" "Sigle du sous-domaine"	cf. feuille "F3- Domaines scientifiques" "Sigle du sous- domaine" séparés par des ;				cf. feuille "F5-Etab-Org (ED)"				Renouvellement Fusion Restructuration Création	Identification des participants au projet : ED et responsables actuels (remplir le nombre de couples de colonnes correspondant au type de la demande)					
Domaine principal	Sous-domaine AERES ou panel ERC principal	Sous-domaines AERES ou panels ERC secondaires	Intitulé du projet 2012-2015	Nom du responsable prévu	Prénom du responsable prévu	Etablissement responsable du dépôt du dossier	Etablissements demandant la co-accréditation	Etablissements ou organisme demandant une association	Commentaire	Type de la demande	N° actuel de l'ED	Responsable actuel (NOM Prénom)	N° actuel de l'ED	Responsable actuel (NOM Prénom)	N° actuel de l'ED	Responsable actuel (NOM Prénom)
ScD	ScD6 STIC	ScD1 Maths	ED S2I - Sciences et Ingénierie de l'Information	QUERE	Raymond	0870669E - U Limoges	0171463Y - U La Rochelle -			Renouv	ED 521	QUERE Raymond				
ScD	ScD5 SPI		ED SIMMEA - Sciences et Ingénierie en Matériaux, Mécanique, Énergétique et Aéronautique	ROMAT	Hubert	0860856N - U Poitiers	0171463Y - U La Rochelle -		Co-accréditation pour le prochain	Renouv	ED 522	LE BOURHIS Eric				
SHS	SHS1 Droit		ED DSP Pierre Couvrat - Droit et Science Politique	GOJOSSE	Eric	0860856N - U Poitiers	0171463Y - U La Rochelle -			Renouv	ED 88	SCHUTZ Rose-Noëlle				
SHS	SHS6 GeAU	SHS2 EcoGestion	ED S&O Sociétés et Organisations	BRUNEL	Philippe	0870669E - U Limoges	0171463Y - U La Rochelle -			Renouv	ED 526	BERTHOMIERE William				
SHS	SHS6 Histoire		ED Lettres Pensée Arts et Histoire	TREFFORT	Cécile	0860856N - U Poitiers	0171463Y - U La Rochelle -		Co-accréditation pour le prochain	Renouv	ED 525	TREFFORT Cécile				